

**F Corona - Réouverture A2**  
MH/JC/JP  
840-2020

**Bruxelles, le 9 décembre 2020**

**AVIS**

**sur**

**LA RÉOUVERTURE DES MAGASINS**

(approuvé par le Bureau le 26 novembre 2020,  
entériné par l'Assemblée plénière du Conseil Supérieur le 9 décembre 2020)

*Le 25 novembre 2020, M. David Clarinval, Ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique, a demandé l'avis du Conseil Supérieur des Indépendants et des PME sur les conditions sous lesquelles les magasins et établissements vendant des biens et proposant des services (sans contact physique) peuvent reprendre leurs activités.*

*En réponse à cette demande d'avis, le Bureau du Conseil Supérieur a émis en urgence le 26 novembre 2020 l'avis suivant entériné par l'Assemblée plénière du Conseil Supérieur le 9 décembre 2020.*

## **POINTS DE VUE**

### **1. La sécurité est la première priorité**

Pour le Conseil Supérieur des Indépendants et des PME, la santé des indépendants, de leurs collaborateurs et de leurs clients constitue la priorité absolue. En même temps, une réouverture aussi prompte que possible des entreprises partiellement ou complètement fermées est souhaitée. Cette réouverture doit évidemment se réaliser de manière sûre et doit être faisable du point de vue économique. Si la propagation du coronavirus COVID-19 n'est pas sous contrôle, il ne peut y avoir de reprise économique durable. Il est absolument essentiel d'éviter une troisième vague, en raison des souffrances humaines, mais également des difficultés économiques qui seraient, dans ce cas, encore plus importantes.

### **2. Rouvrir dès maintenant les magasins et services sans contact physique**

Le Conseil Supérieur est toutefois convaincu que la réouverture, sous des conditions strictes, des magasins et établissements qui vendent des biens et proposent des services (sans contact physique) peut avoir lieu sans porter atteinte aux exigences en matière de sécurité et de santé publique. Il préconise donc que ces entreprises puissent rouvrir dès que possible.

Le Conseil Supérieur estime que dans ce cadre, aucune distinction ne devrait être faite entre les différentes sortes de magasins et de services, à l'exception des services impliquant un contact physique avec le client. Toutes ces entreprises peuvent exercer leurs activités d'une manière sûre. Dans la pratique, il est en outre très difficile d'opérer une distinction entre des sous-secteurs. Tout comme dans les magasins, tous les produits devraient également à nouveau pouvoir être vendus sur les marchés.

La possibilité de recevoir de nouveau des clients sur rendez-vous ne constitue pas une solution suffisante.

Le Conseil Supérieur est convaincu que la réouverture peut se réaliser en toute sécurité, étant donné que les entreprises en question ont déjà démontré qu'elles savent travailler de manière sûre et ont pris les mesures nécessaires à cette fin. Il ressort des études disponibles que ces magasins et prestataires de services ne constituent certainement pas une source de contagion importante. En revanche, le fait de garder les magasins fermés aurait un impact économique énorme, vu la grande importance de la période de décembre pour le commerce de détail. De plus, les consommateurs belges peuvent faire leur shopping dans les pays voisins, où les magasins sont ouverts et où l'on court aussi bien, et probablement davantage, le risque d'être contaminé.

### 3. Conditions pour la réouverture

#### Conditions d'accompagnement

Le Conseil Supérieur estime que les autorités doivent veiller à un certain nombre de conditions d'accompagnement pour la réouverture :

- Les autorités devront inévitablement faire des choix. Tous les secteurs et professions ne pourront pas reprendre leurs activités en même temps. Le Conseil Supérieur estime que la priorité doit être donnée aux assouplissements sur le plan économique. En effet, un tissu économique sain est nécessaire à notre prospérité, à notre emploi et à notre bien-être.
- De plus, le Conseil Supérieur estime essentiel que les autorités communiquent clairement à la population que la réouverture des magasins ne signifie pas pour autant que tous les problèmes ont été résolus et que les mesures de précaution, par exemple en matière de contacts sociaux, peuvent également être assouplies.
- Les villes et communes doivent canaliser l'éventuelle affluence sur le domaine public. Cela s'est bien déroulé lors de la réouverture au mois de mai. Ainsi, les mesures suivantes pourraient être envisagées : l'indication des sens de circulation dans les rues commerçantes, le monitoring de l'affluence, la mise à disposition de stewards et un contrôle policier supplémentaire. Toutefois, l'affluence sur le domaine public ne constitue certainement pas partout un problème potentiel, la plupart des magasins ne se trouvant pas dans les rues commerçantes ou centres commerciaux très fréquentés.
- L'application rigoureuse des règles et conditions à respecter dans les magasins et sur le domaine public est absolument indispensable.

#### Modalités pour les magasins

Pour les entreprises concernées, le Ministre a déjà proposé un certain nombre de conditions pour une relance en toute sécurité. Le Conseil Supérieur souscrit à la plupart de ces conditions, mais souhaite formuler des remarques relatives à certaines d'entre elles :

- Le personnel reçoit une formation appropriée.  
Il s'agit sans aucun doute d'une bonne condition, qui a déjà été remplie par les PME lors de la réouverture au mois de mai. L'intention ne peut toutefois pas être qu'il s'agisse d'une formation organisée de manière classique ou formelle. Les informations fournies par le chef d'entreprise à ses collaborateurs doivent également être prises en considération. Voilà pourquoi il serait préférable de formuler cette condition comme suit : « *Le personnel reçoit une formation ou des informations appropriées.* »
- Les courses sont effectuées de manière individuelle, avec un adulte par séance de shopping. Il est autorisé de les effectuer en compagnie d'enfants âgés de moins de 12 ans.  
Le Conseil Supérieur préconise ici d'autoriser que deux personnes âgées de plus de 12 ans puissent faire des achats ensemble, vu que pour certains achats, le client préfère ne pas décider seul. D'ailleurs, les expériences relatives à la limitation à une seule personne en mai 2020 se sont avérées très néfastes. Il convient également de prévoir une exception pour les personnes ayant besoin d'accompagnement.

- Une visite au magasin ne dépasse pas un maximum de 30 minutes. Si le magasin travaille uniquement sur rendez-vous et limite la présence à un seul client, la visite peut être plus longue.

Lors des achats sur rendez-vous, il conviendrait également que la compagnie d'enfants âgés de moins de 12 ans soit autorisée, que deux personnes âgées de plus de 12 ans puissent faire des achats ensemble et qu'une exception soit prévue pour les personnes ayant besoin d'accompagnement.

- Le magasin est également responsable pour la gestion de la file d'attente à l'extérieur du magasin. Il convient d'organiser une surveillance des clients attendant à l'extérieur, pour que les règles de la distanciation sociale soient respectées.

Les indépendants et les PME veulent certainement contribuer à faire respecter la distanciation sociale dans la file d'attente à l'extérieur du magasin. Leurs possibilités pour ce faire sont cependant très limitées, surtout lorsqu'il s'agit du domaine public. Cette compétence appartient aux villes et aux communes. Il est donc préférable que ces dernières prennent les devants en la matière et cherchent les meilleures solutions en concertation avec les entrepreneurs au niveau local.

- [Les magasins disposant d'une surface supérieure à 400m<sup>2</sup> travaillent sur rendez-vous]

Le Conseil Supérieur estime que cette condition est très difficile à réaliser pour les magasins en question. Quand il y a peu de clients, les magasins disposant d'une grande surface peuvent parfaitement les répartir dans le magasin. Il convient de traiter ces magasins de manière identique aux autres. Si des magasins attirent de très grands groupes de clients, il convient de prendre des mesures particulières et spécifiques en concertation avec les autorités locales, afin d'éviter les grandes foules.

- Une ventilation et une aération adéquates sont essentielles pour éviter la transmission du virus. Tout magasin établit un plan de ventilation et d'aération pour soi-même.

Il s'agit d'une bonne condition. Il conviendrait toutefois que les autorités fournissent des informations supplémentaires aux indépendants et PME sur la manière de réaliser une ventilation et une aération adéquates ainsi que sur la méthode pour les intégrer facilement dans un plan.

#### **Guides et protocoles sectoriels**

Le Ministre a demandé au Conseil Supérieur s'il serait possible d'examiner les guides et protocoles sectoriels des secteurs et sous-secteurs concernés afin de vérifier s'ils correspondent ou peuvent être mis en conformité avec la liste de conditions proposée. Le Conseil Supérieur a transmis cette demande aux organisations professionnelles susceptibles d'être concernées, étant donné qu'en règle générale, elles sont les auteurs des guides et protocoles en question et savent mieux que quiconque ce qui est possible au sein de leurs secteurs et professions. Les réactions à cette enquête montrent qu'à condition qu'il soit tenu compte des remarques générales formulées ci-dessus, les conditions susmentionnées figurent déjà dans les guides et protocoles existants ou peuvent y être intégrées sans trop de difficultés.

#### **4. Élargissement des heures d'ouverture**

Le Ministre demande également de manière spécifique s'il serait souhaitable d'assouplir la réglementation relative aux heures d'ouverture afin de permettre un étalement du shopping. Le Conseil Supérieur est favorable à ce que, à titre de mesure temporaire et exceptionnelle, les magasins puissent ouvrir et employer du personnel le dimanche au mois de décembre dans tout le pays, afin que le shopping puisse être mieux étalé pendant cette période plus chargée. Il estime qu'aucun autre assouplissement n'est nécessaire. Comme expliqué dans son précédent avis en la matière<sup>1</sup>, les heures d'ouverture et les possibilités légalement prévues ne sont pas pleinement exploitées à l'heure actuelle. Par conséquent, si nécessaire, il est donc toujours possible de choisir d'élargir les heures d'ouverture dans le cadre de la loi existante.

#### **5. Des mesures claires**

Le Conseil Supérieur demande que les nouvelles mesures soient suffisamment claires pour que les entreprises sachent quelles règles leur sont applicables ou non. Par ailleurs, une plus grande clarté quant au champ d'application est nécessaire non seulement pour les mesures de sécurité, mais également pour les mesures de soutien.

#### **6. Si nécessaire, des mesures de soutien persistantes**

Même en cas de réouverture, de nombreux magasins continueront à être confrontés à des difficultés économiques. Par conséquent, il convient d'examiner quelles mesures de soutien restent nécessaires.

#### **7. Offrir une perspective aux autres secteurs**

Il conviendrait d'offrir une perspective aux secteurs et professions qui ne peuvent pas encore redémarrer à l'heure actuelle, par exemple en déterminant jusqu'à quel niveau les contaminations doivent diminuer avant qu'ils ne puissent relancer leurs activités. Il va sans dire qu'il y a lieu de continuer à soutenir les entreprises en question.

## **CONCLUSION**

Le Conseil Supérieur des Indépendants et des PME est convaincu que les magasins et établissements qui vendent des biens et proposent des services (sans contact physique) peuvent reprendre leurs activités en toute sécurité, à condition que les conditions traitées dans le présent avis soient respectées.

---

<sup>1</sup> [Avis n° 831 du CSIPME du 9 juillet 2020 sur la suspension temporaire du jour de repos hebdomadaire obligatoire en raison de la crise du coronavirus.](#)